

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Monsieur SÉGURA Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Bruno SÉGURA, Maire ; Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Jean-Marie GRAVIER, Adjoints ; Valérie ARMAND, Éric GILLERON, Aurélie CALVIÈRE, Didier ROUQUETTE, Véronique VILMANT, Jean-Marc SAUX, Florence DURAND, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est approuvé par **10 voix pour** et **1 abstention**.

1- 20260605DEL01 : Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En début de séance, Monsieur le Maire a fait l'appel de son nom de chaque conseiller, et a constaté que l'intégralité du conseil était présent.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Didier ROUQUETTE, Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Aurélie CALVIÈRE.

1. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni n'être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3. Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
SÉGURA Bruno	11	ONZE

3.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. Bruno SÉGURA, né le 03/08/1968 à VERSAILLES (78) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	10
g. Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
LEFLOCH Jean-Pierre	10	DIX
GRAVIER Jean-Marie	10	DIX
Delphine HERVÉ-ASSIÉ	10	DIX

4.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Jean-Pierre LEFLOCH, né le 01/10/1955 à MONTMORENCY (78), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Marie GRAVIER, né le 29/09/1958 à ALBI (81), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Delphine HERVÉ-ASSIÉ, née le 11/03/1983 à MONTPELLIER (34), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2- 20260605DEL02 : Décision Modificative N°1 Budget Principal : correction d'opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie a été détectée lors de la prise en charge du budget primitif 2026.

En effet, une erreur apparaît sur les opérations d'ordre : le montant du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » du budget principal, section dépenses de fonctionnement et en déséquilibre par rapport au montant du chapitre d'ordre 021 « Virement de la section de fonctionnement » du budget principal, section recettes d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2026 afin de corriger et d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Article	Intitulés	Budget 2026	DM1 - 05/06/2026	Budget 2026 + DM1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	174 287,35 €	37 242,25 €	211 529,60 €
042-681	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION DE FONCT.	47 583,10 €	6 551,96 €	54 135,06 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	749 979,82 €	43 794,21 €	793 774,03 €

RECETTES

Article	Intitulés	Budget 2026	DM1 - 05/06/2026	Budget 2026 + DM1
042-77681	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION DE FONCT.	0,00 €	43 794,21 €	43 794,21 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	749 979,82 €	43 794,21 €	793 774,03 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Article	Intitulés	Budget 2026	DM1 - 05/06/2026	Budget 2026 + DM1
2111-326	OAP - Projet Grèze	34 940,00 €	105 060,00 €	140 000,00 €
	TOTAL ARTICLE 2111 : TERRAINS NUS	34 940,00 €	105 060,00 €	140 000,00 €
2131-319	Restauration de l'Église Notre-Dame de la Capelle	11 656,55 €	31 676,48 €	43 333,03 €
2131	Rénovation Énergétique Logement Presbytère La Capelle	26 500,00 €	10 000,00 €	36 500,00 €
	TOTAL ARTICLE 2131 : BÂTIMENTS PUBLICS	38 156,55 €	41 676,48 €	79 833,03 €
2183-322	Matériel informatique	7 500,00 €	2 500,00	10 000,00
	TOTAL ARTICLE 2183 : MATERIEL INFORMATIQUE	7 500,00 €	2 500,00	10 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	346 325,45 €	149 236,48	495 561,93
040/198	Neutralisation amortissement subv. Equip. Versées	0,00 €	43 794,21	43 794,21
	TOTAL DEPENSES ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	43 794,21	43 794,21
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	346 325,45 €	193 030,69	539 356,14

RECETTES

Article	Intitulés	Budget 2026	DM1 - 05/06/2026	Budget 2026 + DM1
1641	Emprunts en euro	25 050,87 €	-25 050,87	0,00
	TOTAL CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 050,87 €	-25 050,87	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	298 742,35 €	-25 050,87	273 691,48
021	Virement de la section de fonctionnement		211 529,60	211 529,60
040/28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	46 099,10 €	0,42	46 099,52
040/2804181	Biens mobiliers, matériels et études	1 484,00 €	6 551,54	8 035,54
	TOTAL CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 583,10 €	6 551,96	54 135,06
	TOTAL RECETTES ORDRE D'INVESTISSEMENT	47 583,10 €	218 081,56	265 664,66
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	346 325,45 €	193 030,69	539 356,14

3- 20260605DEL03 : Décision Modificative N°1 Budget Assainissement : correction d'opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie a été détectée lors de la prise en charge du budget primitif 2026.

En effet, une erreur apparaît sur les opérations d'ordre :

1. Le montant du chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » du budget assainissement, section recettes d'investissement et en déséquilibre par rapport au montant du chapitre d'ordre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » du budget assainissement, section dépenses de fonctionnement.
2. Le montant du chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » du budget assainissement, section dépenses d'investissement et en déséquilibre par rapport au montant du chapitre d'ordre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » du budget assainissement, section recettes de fonctionnement.
3. Dans le chapitre 23 article 2313, il y a deux numéros différents pour la même opération :
 1. 2313-10001 – Constructions – Le Bourg,
 2. 2313-10004 – Constructions – Le Bourg

Il convient donc, de procéder au transfert du solde de l'article 2313- 1004 vers l'article 2313- 1001 pour un montant de 449 654,10 € représentant le solde de l'article 2313- 1004.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget d'assainissement de l'exercice 2026 afin de corriger et d'ajuster les crédits de la section de d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

SECTION INVESTISSEMENT :**DÉPENSES**

Article	Libellé	Budget 2026	DM1 - 05/06/2026	Budget 2026 + DM1
203-10004	Frais d'études	2 310,00 €		2 310,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 310,00 €		2 310,00 €
2313-10001	Constructions – Le Bourg	293 361,14 €	81 957,00 €	375 318,14 €
2313-10001	Constructions – Le Bourg		444 428,10 €	444 428,10 €
2313-10004	Constructions – Le Bourg	460 130,10 €	-444 428,10 €	15 702,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	753 491,24 €	81 957,00 €	835 448,24 €
	TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	755 801,24 €	81 957,00 €	837 758,24 €
13918-040	Subventions d'équipement		9 626,68 €	9 626,68 €
	TOTAL CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		9 626,68 €	9 626,68 €
	TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		9 626,68 €	9 626,68 €
	TOTAL DEPENSES REELLES + ORDRE INVESTISSEMENT	755 801,24 €	91 583,68 €	847 384,92 €

RECETTES

Article	Libellé	Budget 2026	DM1 - 05/06/2026	Budget 2026 + DM1
1068	Exécution virement section d'investissement	1 628,94 €		1 628,94 €
	TOTAL CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 628,94 €		1 628,94 €
1318-10001	Subvention Agence de l'Eau (Construction)	486 153,00 €	81 957,00 €	568 110,00 €
	TOTAL CHAPITRE 13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	486 153,00 €	81 957,00 €	568 110,00 €
1641-10001	Emprunts - Travaux sur réseau assainissement (Banque des Territoires)	180 100,00 €		180 100,00 €
1641-10005	Emprunts - Court Terme Crédit Agricole	70 418,01 €	11 589,86 €	82 007,87 €
16878	Remboursements des autres dettes - Avances de trésorerie BP			
	TOTAL CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250 518,01 €	11 589,86 €	262 107,87 €
	TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	738 299,95 €	93 546,86 €	831 846,81 €
2813-040	Amortissements Constructions	9 867,00 €		9 867,00 €
28158-040	Autres Amortissements Constructions Pompes de Relevage	7 634,29 €	-1 963,18 €	5 671,11 €
	TOTAL CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	17 501,29 €	-1 963,18 €	15 538,11 €
	TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	17 501,29 €	-1 963,18 €	15 538,11 €
	TOTAL RECETTES REELLES + ORDRE INVESTISSEMENT	755 801,24 €	91 583,68 €	847 384,92 €

4- 20260605DEL04 : Réalisation d'un contrat de prêt TEE d'un montant de 155 300€ auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation réseau assainissement s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local (Annule et remplace la précédente délibération n°20240711DEL04)

PRET TTE POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambialet, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 155 300.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : TEE

Montant : 155 300.00 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : **0 ans**

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

5- 20260605DEL05 : Avance de trésorerie remboursable du Budget Principal au Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un possible besoin de trésorerie du budget d'assainissement pour le paiement des dernières situations et du solde des travaux d'assainissement du bourg.

Monsieur le Maire demande la possibilité, si besoin était, de procéder à une avance de trésorerie dans la limite de 160 000,00 € maximum, dans l'attente des subventions de l'agence de l'eau et du département ainsi que de la signature du prêt de la banque des territoires.

Monsieur le Maire précise que le remboursement de cette avance devra intervenir avant le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser son Maire à procéder à des virements d'avances de trésorerie remboursables dans la limite de 160 000,00 €.

6- 20260605DEL06 : Contrat de service RGPD avec ADM81

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

Le Maire **PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser Le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Le Maire à prévoir les crédits au budget.

7- 20260605DEL07 : Motion pour le maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET

Monsieur le Maire, rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.
- Que le conseil, à l'unanimité, soutient la motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET.

8- 20260605DEL08 : Renouvellement convention fourrière animale avec la SPA (Le Garric)

Le Maire rappelle que, le 15 janvier 2024, la commune a signé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention de service de fourrière animale sans ramassage ni capture qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2026.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) propose de renouveler cette convention dont l'objet est de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et chats en état d'errance ou de divagation provenant de la commune d'Ambialet.

Ce contrat sera conclu pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2027 et reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de 3 années consécutives sans pouvoir poursuivre au-delà du 31 décembre 2029.

Le montant de la redevance s'apprécie en fonction du nombre d'habitants année N+1 (source INSEE) x par le tarif par habitant fixé pour l'année N.

En l'occurrence pour l'année 2027, le tarif est de 1.66€ TTC. Pour les années à suivre les tarifs TTC sont les suivants :

- 2027 : 1.66 €
- 2028 : 1.71 €
- 2029 : 1.76 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le renouvellement de la prestation de service de fourrière animale avec la SPA
- CHARGE le Maire de signer la nouvelle convention

9- 20260605DEL09 : Convention triennale 2026-2029 : « l'école rencontre les arts de la scène »

L'éducation artistique et culturelle, la rencontre avec la création contemporaine concourent à l'épanouissement de chacun et à la formation du citoyen.

L'ambition du Réseau ZIG Z'ARTS TARN grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement – FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention proposée par la Ligue de l'enseignement – FOL 81 qui s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations.

La participation de la commune est de :

- Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL) :
 - 7.60 € (année 2026-2027)
 - 7.70 € (année 2027-2028)
 - 7.80 € (année 2028-2029)
- Si la FOL utilise une salle de la commune à titre gracieux :
 - 6.60 € (année 2026-2027)
 - 6.60 € (année 2027-2028)
 - 6.60 € (année 2028-2029)
- Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune :
 - 5.10 € (année 2026/2027)
 - 5.10 € (année 2027-2028)
 - 5.10 € (année 2028-2029)
- Si la mairie prend en charge le transport :
 - 4.60 € (année 2026-2027)
 - 4.60 € (année 2027-2028)
 - 4.60 € (année 2028-2029)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Questions diverses :

- Vente Maison Mr GILLES Léo : Une proposition de délibération sera établie pour le prochain conseil
- Mr ABOAF à la suite du rendez-vous en mairie, il s'est engagé à nous remettre les clés du logement avant la fin du mois de mai. Dans le cas contraire, nous ferons appel au commissaire de justice pour récupérer le bien par le biais de notre avocate Maître SABATHIER Sylvie.
- Mme BENNAFLA Kheira ne paye pas ses loyers depuis le mois de janvier 2026. Nous attendons le retour de la trésorerie sur la saisie de son compte bancaire. Si une solution n'est pas trouvée, nous mandaterons notre avocate pour faire délivrer un commandement de payer visant la clause résolutoire et à défaut du paiement dans les délais du commandement de l'assigner devant la juridiction compétente.
- Enquête publique : Dans le cadre de la demande d'instauration des périmètres de protection autour de la future prise d'eau de la Moulinquié amont dans la rivière tarn, une enquête publique aura lieu du 22 juin au 09 juillet 2026 soit 18 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur, Monsieur ASTRUC Daniel, assurera une permanence à la mairie d'Ambialet le 30 juin 2026 de 9h à 12h.
- Terrain de Louise Roques (terrain baignade) : Nous avons demandé à Mme LABBÉ Guillemette, DGS adjointe de l'intercommunalité des Monts d'Alban et du Villefrancois, de prendre rendez-vous avec l'établissement public foncier pour étudier le projet.

La séance est levée à 19h50

Secrétaire de séance,
Jean-Marie GRAVIER



Maire,
Bruno SÉGURA

